



**MAIRIE DE CALVISSON**

HOTEL DE VILLE  
30420 CALVISSON

C O N T R Ô L E  
T E C H N I Q U E  
C O N S T R U C T I O N



## **RAPPORT INITIAL**

**MISE EN ACCESSIBILITÉ ET SECURITE DE LA  
MAIRIE**

**30 CALVISSON**

N° DE CLIENT : 32206529

N° DE CONVENTION : 8140170872

CHRONO : 1

DATE : 09/10/2017

VOTRE INTERLOCUTEUR APAVE : Laura FESQUET



**Agence de Nîmes**

7 rue de la Grande Terre

Zone Euro 2000

30132 CAISSARGUES

Tél. : 04 66 68 90 98 - Fax : 04 66 68 75 99

[www.apave.com](http://www.apave.com)

## RAPPORT INITIAL

### OPÉRATION : MISE EN ACCESSIBILITÉ ET SECURITE DE LA MAIRIE

LIEU : 30 CALVISSON

PHASE PROJET : DCE

Destinataires en copie : PIERRE Dominique

	MISSIONS OBJET DU RAPPORT	INTERVENANTS
<b>L</b> Solidité des ouvrages	<input checked="" type="checkbox"/>	Laura FESQUET Jean Baptiste PETIT
<b>LE</b> Solidité des existants	<input checked="" type="checkbox"/>	Laura FESQUET Jean Baptiste PETIT
<b>S</b> Sécurité des personnes		
Sécurité incendie	<input checked="" type="checkbox"/>	David FORESTIER Jean Baptiste PETIT
<b>Hand</b> Accessibilité des constructions aux personnes handicapées	<input checked="" type="checkbox"/>	Laura FESQUET Jean Baptiste PETIT

Le Chargé d'Affaire

ORIGINAL SIGNE

Ce rapport a été validé par : Thomas PONSONNAILLE

## SOMMAIRE

<b>1. PRÉSENTATION</b> .....	<b>4</b>
1.1. Objet du rapport .....	4
1.2. Description sommaire de l'opération .....	4
<b>2. DOCUMENTS EXAMINÉS</b> .....	<b>4</b>
2.1. Pièces écrites .....	4
2.2. Plans et documents graphiques .....	4
<b>3. AVIS SUR LES DISPOSITIONS COMMUNES À TOUS LES INTERVENANTS</b> .....	<b>4</b>
3.1. Qualification des entreprises .....	4
3.2. Fournitures des documents .....	4
3.3. Travaux de technique traditionnelle .....	4
3.4. Travaux de technique non traditionnelle .....	4
3.5. Suite à donner à notre rapport .....	5
3.6. Autocontrôle des entreprises .....	5
3.7. Essais de fonctionnement des installations .....	5
<b>4. AVIS SUR LA CONCEPTION DES OUVRAGES</b> .....	<b>5</b>
4.1. Expression de nos avis .....	5
4.2. Mission Solidité des ouvrages (Mission L) .....	7
4.3. Mission Solidité des existants (Mission LE) .....	8
4.4. Mission Sécurité incendie (Mission S) .....	8
4.5. Mission Accessibilité des constructions aux personnes handicapées (Mission Hand) .....	9

# RAPPORT INITIAL

## 1. PRÉSENTATION

### 1.1. Objet du rapport

Le présent rapport donne l'avis du contrôleur technique sur les plans et pièces écrites mentionnées au paragraphe 3.

Il s'agit d'un rapport réalisé avant envoi du dossier de consultation aux entreprises.

### 1.2. Description sommaire de l'opération

Opération : MISE EN ACCESSIBILITÉ ET SECURITE DE LA MAIRIE

Caractéristiques générales :

ERP de 5ème catégorie

Type Type W : Mairie

A notre connaissance, aucune déclaration de travaux n'a été réalisée à ce jour.

Date de référence : 05/10/2017

A défaut, nous avons pris en compte une date de référence pour le choix de la réglementation applicable. Cette date est à confirmer par la Maîtrise d'ouvrage et la Maîtrise d'oeuvre.

## 2. DOCUMENTS EXAMINÉS

### 2.1. Pièces écrites

CCTP Octobre 2017 et Plans PRO Octobre 2017

### 2.2. Plans et documents graphiques

Plans Octobre 2017

## 3. AVIS SUR LES DISPOSITIONS COMMUNES À TOUS LES INTERVENANTS

### 3.1. Qualification des entreprises

La vérification de la qualification minimale des entreprises et des bureaux d'études permettant d'assurer l'exécution des travaux de leur lot n'appartient pas au contrôleur technique de même que celle de leur situation au regard des obligations d'assurances.

Le contrôleur technique devra cependant être informé par écrit de toute anomalie pouvant se présenter.

### 3.2. Fournitures des documents

Toutes les entreprises sont tenues de fournir au contrôleur technique tous les documents d'exécution tels que plans, notes de calcul, schémas, référence avis techniques, cahiers des charges pour matériaux non traditionnels, PV ou Certificat de classement ou d'essais de matériaux.

Les documents doivent être transmis au moins 15 jours avant exécution des ouvrages auxquels ils se rapportent.

L'absence de ces documents est susceptible d'entraîner un avis défavorable de notre part.

### 3.3. Travaux de technique traditionnelle

Les travaux dits traditionnels devront être exécutés selon :

- les normes françaises homologuées,
- les normes françaises enregistrées si le cahier des charges le prescrit,
- les prescriptions des DTU en vigueur,
- les règles dites professionnelles,
- les fascicules CCTG.

### 3.4. Travaux de technique non traditionnelle

Les matériaux ou procédés non traditionnels devront bénéficier d'un avis technique favorable du Groupe spécialisé du CSTB. À défaut, les réalisateurs devront s'engager à fournir au contrôleur technique toute justification technique lui

## RAPPORT INITIAL

---

permettant de formuler un avis.

### 3.5. Suite à donner à notre rapport

Le Maître d'Ouvrage, ou son Architecte ou le Maître d'Oeuvre sont invités à apporter les modifications aux documents ou à fournir les renseignements nécessaires suite aux observations émises dans notre rapport et à en informer les entreprises.

Toutes variantes ou modifications aux plans ou CCTP en notre possession sont à nous soumettre pour avis.

### 3.6. Autocontrôle des entreprises

En début de chantier, l'Entreprise donnera le nom de la personne chargée d'assurer le contrôle des matériaux et de leur mise en oeuvre.

Le contrôle interne auquel sont assujetties les Entreprises doit être réalisé à différents niveaux :

- au niveau des fournitures, quel que soit leur degré de finition l'entrepreneur s'assurera que les produits commandés et livrés sont conformes aux normes et aux spécifications complémentaires éventuelles du marché ;
- au niveau du stockage, l'Entrepreneur s'assurera que celles de ses fournitures qui sont sensibles aux agressions des agents atmosphériques ou aux déformations mécaniques sont convenablement stockées et protégées ;
- au niveau de l'interface entre corps d'état, l'Entrepreneur vérifiera, tant à la phase conception que de l'exécution, que les ouvrages à réaliser ou exécuter par d'autres corps d'état permettent une bonne réalisation de ses prestations ;
- au niveau de la fabrication et de la mise en oeuvre, le responsable des contrôles internes de l'Entreprise s'assurera que la réalisation est faite conformément aux D.T.U, règles de l'art etc... ;
- au niveau des essais, l'Entrepreneur réalisera les vérifications ou essais imposés par le D.T.U. et les règles professionnelles et les essais particuliers supplémentaires exigés par les pièces écrites. Il fournira les résultats obtenus au contrôleur technique.

### 3.7. Essais de fonctionnement des installations

Toutes les installations techniques seront obligatoirement soumises aux essais de bon fonctionnement suivant les documents COPREC N° 1 et 2 parus dans le cahier spécial du Moniteur n°4954 du 6 Novembre 1998.

Ces essais sont à la charge des Entreprises concernées qui devront en communiquer les procès-verbaux au contrôleur technique pour avis si la prestation PV lui est confiée. (voir chapitre correspondant en annexe).

Si le contrôleur technique décide de faire procéder à des essais de vérification complémentaires en sa présence, l'entreprise concernée mettra à sa disposition le matériel nécessaire et une personne compétente pour réaliser les essais.

## 4. AVIS SUR LA CONCEPTION DES OUVRAGES

### 4.1. Expression de nos avis

Ceux-ci sont exprimés sous la forme suivante :

- Avis Favorables (F) : Ils sont donnés par rapport aux informations figurant dans le dossier qui nous est soumis. Ces avis seront confirmés ou infirmés en fonction des éléments qui nous seront proposés lors de la phase exécution.
- Avis Suspendus (S) : Lorsque les informations figurant dans les documents examinés sont insuffisantes pour nous permettre de nous prononcer (manque de précisions, ambiguïté, absence de documents, ...). Il deviendra automatiquement défavorable si les précisions demandées et reconnues satisfaisantes ne sont pas fournies dans des délais compatibles avec la réalisation des travaux.
- Avis Défavorables (D) : Lorsque les informations figurant dans les documents examinés montrent :
  - . un risque anormal vis-à-vis de la pérennité de l'ouvrage,
  - . des dispositions contraires aux règles de l'art, règles de calculs, DTU, normes.
- Hors Mission (HM) : Élément ne faisant pas partie des marchés de travaux nous étant communiqué ou hors du cadre de notre mission
- Sans Objet (SO) : Élément Sans Objet dans le cadre du projet.

Ces avis sont codifiés respectivement par les abréviations

## RAPPORT INITIAL

### 4.2. Mission Solidité des ouvrages (Mission L)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
		DONNEES DE BASE	S
CCCTP Octobre 2017		STABILITE GENERALE DE L'OUVRAGE  DALLES DE VERRE <b>Nous notons que l'avis technique des dalles de verre nous sera transmis.</b>	F n°23
	DTU 13.1, règles de calcul	FONDATIONS SUPERFICIELLES (ou SEMI-PROFONDES)	
CCTP Octobre 2017		HYPOTHESES DE DIMENSIONNEMENT <b>Fondations de type superficielle pour les murs ascenseur.</b>	F n°2
		DALLAGES EN BETON	
CCTP Octobre 2017		ASSISE DU DALLAGE <b>Création d'une fosse ascenseur suivant les prescriptions du BET structure.</b>	F n°1
CCTP Octobre 2017		CARACTERISTIQUES DES INTERFACES <b>Dallage du patin RDC en pierre calcaire de type pierre de Tavel.</b>	F n°5
		OSSATURE EN BETON ARME	
CCTP Octobre 2017		CONCEPTION ET DIMENSIONNEMENT DES OUVRAGES <b>Dallage béton prévu au niveau des deux sanitaires RDC créés.</b>	F n°6
		OSSATURE EN BETON PRECONTRAIT	
CCTP Octobre 2017		HYPOTHESES SPECIFIQUES (EN SUS DES HYPOTHESES GENERALES) <b>Plancher type poutrelles hourdis :</b> - Haut RDC des 2 Sanitaires - Haut du R+1 sur sanitaire, local technique et ascenseur.	F n°7
		OSSATURE OU REMPLISSAGE EN MACONNERIE	
CCTP Octobre 2017	collection Concevoir et construire: maçonnerie 1 à 3, ed. Alternatives	OUVRAGES EN MACONNERIE PORTEUSE INTERIEURE OU EXTERIEURE <b>Murs de la cage d'ascenseur en agglomérés de béton pleins.</b>  <b>Murs des sanitaires créés en agglomérés creux.</b>	F n°4
		TOITURE ETANCHEITE	
CCTP Octobre 2017		TYPE DE TOITURE <b>Etanchéité type auto-protégée de la toiture terrasse.</b>	F n°9
		MENUISERIES EXTERIEURES ET VITRERIE	
CCTP Octobre 2017		COMPATIBILITE DU CHOIX DES MENUISERIES A L'ENVIRONNEMENT <b>Ensemble vitré :</b> - EV1 au RDC accès patio - EV2 au RDC - EV3 au RDC - EV4 à l'étage accès patio - EV5 à l'étage - EV6 - EV7 - EV8	F n°12
		VERRIERES	

## RAPPORT INITIAL

<i>Documents Examinés</i>	<i>Textes de référence</i>	<i>Observations</i>	<i>Avis</i>
CCTP Octobre 2017		CONCEPTION ET PLAN DE LA VERRIERE <b>Vitrage 44.2/16/44.2.</b>  <b>Nous notons que l'avis technique en cours de validité nous sera transmis.</b>	F n°22

### 4.3. Mission Solidité des existants (Mission LE)

<i>Documents Examinés</i>	<i>Textes de référence</i>	<i>Observations</i>	<i>Avis</i>
CCTP Octobre 2017		COMPATIBILITE DES TRAVAUX NEUFS AVEC LES STRUCTURES DE L'EXISTANT  DEMOLITIONS <b>Démolition allèges :</b> <b>- EV2, EV4, EV5, EV6, Dégagement étage, Coupe BB.</b>  <b>Le BET structure justifiera d'un renforcement structurel à ce niveau là.</b>	F n°8

### 4.4. Mission Sécurité incendie (Mission S)

<i>Documents Examinés</i>	<i>Textes de référence</i>	<i>Observations</i>	<i>Avis</i>
	Art. GN	DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC	
	GN1 à 3	CLASSEMENT DES ETABLISSEMENTS	
	GN1	Classement des établissements <b>Etablissement classé en 5ème catégorie.</b>	F n°10
	Art. PE	DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE	
	PE1 à 4	DISPOSITIONS GENERALES	
	PE3	Calcul de l'effectif	F
	PE5 à 12	CONSTRUCTION, DEGAGEMENTS, GAINES	
	PE5	Structures, patios et puits de lumière	F
	PE6	Isolement - Parc de stationnement	HM
	PE7	Accès des secours	HM
	PE8	Enfouissement	SO
	PE9	Locaux présentant des risques particuliers	HM
	PE10-A	Stockage et utilisation de récipients contenant des hydrocarbures	HM
	PE10-B	Installations de gaz combustibles	HM
	PE11	Dégagements	F
	PE12	Conduits et gaines	F
	PE13	AMENAGEMENTS INTERIEURS	



## RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
CCTP Octobre 2017	PE13	Comportement au feu des matériaux <b>Le doublage isolant entre le WC/local technique et le patio sera en BA13 minimum.</b>	F n°24
	PE14	DESENFUMAGE	SO
	PE15 à 19	INSTALLATIONS D'APPAREILS DE CUISSON DESTINES A LA RESTAURATION	SO
	PE20 à 23	CHAUFFAGE, VENTILATION	
	PE21	Installations d'appareils à combustion	SO
	PE22	Traitement d'air et ventilation	F
	PE23	Installations de ventilation mécanique contrôlée	F
	PE25	ASCENSEURS, ESCALIERS MÉCANIQUES ET TROTTOIRS ROULANTS	
	PE25	Règles générales	F
	PE26 à 27	MOYENS DE SECOURS	
CCTP Octobre 2017	PE26	Moyens d'extinction	HM
	PE27	Alarme, alerte, consignes <b>Des flash lumineux sont prévus dans les sanitaires.</b>	F n°20

### 4.5. Mission Accessibilité des constructions aux personnes handicapées (Mission Hand)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
CCTP Octobre 2017	Arrêté du 8/12/2014	ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES OUVERTES AU PUBLIC	
	Art. 3	PLACES DE STATIONNEMENT  Repérage horizontal et vertical des places <b>Un repérage tactile et visuel est prévu :</b> - depuis la place PMR située Grand Rue et jusqu'à l'entrée de la mairie - depuis la place située Rue de la mairie et jusqu'au bureau Accueil Urbanisme.	F n°16
	Art. 7	CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES  Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement	
CCTP Octobre 2017		Mains courantes <b>Les mains courantes de l'escalier seront prolongés d'une marche en haut et en bas de l'escalier.</b>	F n°14
CCTP Octobre 2017		Appel de la vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute, pouvant être réduite	F
CCTP Octobre 2017		Contremarches de 10cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches <b>La première et la dernière contremarches seront contrastés visuellement.</b>	F n°17
CCTP Octobre 2017		Nez de marches : <b>Les nez de marches seront contrastés vsuellement et anti-dérapant.</b>	F n°18
CCTP Octobre 2017		Ascenseurs <b>L'ascenseur sera conforme à la norme NF EN 81-70</b>	F n°21

## RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
CCTP Octobre 2017	Art. 9	REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS <b>Carrelage de type grès cérame grand passage anti dérapant.</b>	F n°11
	Art. 10	PORTES, PORTIQUES ET SAS  Largeur des portes principales et des portiques	
CCTP Octobre 2017	Art. 8	0,80m pour les portes principales d'un local de moins de 100 personnes	F
CCTP Octobre 2017		1,20 m pour les locaux ou zones recevant plus de 100 personnes	F
CCTP Octobre 2017		Portes vitrées repérables <b>Les portes vitrées seront contractées afin que le vitrage soit repérable.</b>	F n°13
	Art. 12	SANITAIRES  Cabinets aménagés	
CCTP Octobre 2017		Au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	F
CCTP Octobre 2017		ignalisation <b>Une signalétique adaptée sera mise en place sur les portes des sanitaires.</b>	F n°15
		Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour	
CCTP Octobre 2017		Dimensions : Ø 1,50m	F
		Aménagements intérieurs des cabinets	
CCTP Octobre 2017		Dispositif permettant de refermer la porte <b>Des dispositifs permettant de refermer la porte derrière soi dans les sanitaires sont prévus.</b>	F n°19
CCTP Octobre 2017		Espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30m	F
CCTP Octobre 2017		Barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80m du sol	F